

## contrat de vente caduque

Par **bourdon**, le **03/09/2006** à **19:54**

ayant racheté il y a 7 ans déjà les parts de mes associés, peuvent ils revenir sur le prix de la transaction qu'ils jugeraient aujourd'hui insuffisant?

je tiens à signaler que le prix a été établi par l'expertise d'une banque qui a ensuite contractée l'emprunt.

quels risques j'encoure?

merci d'avance

Par **gexseet**, le **08/09/2006** à **16:55**

7ans??? MDR!!! tu as suivi les expertises de la banque, tu sembles donc de bonne foi. A l'evidence, tes associés ne peuvent pas venir contester une vente de parts sociales qu'ils ont consenti il y a sept ans. La nullité pour défaut de prix serait prescrite (5ans), et l'action en rescision pour lésion le serait également. je pense donc que tes associés tentent d'agir en vain... préviens les juste qu'à te causer un tel prejudice, ce sont eux qui risqueraient d'etre condamné tant aux depens qu'a des dommages interets...

Par **Camille**, le **09/09/2006** à **11:31**

Bonjour,

Tout à fait d'accord. En plus,

[quote="bourdon":1dz62wvc]ayant racheté il y a 7 ans déjà les parts de mes associés, peuvent ils revenir sur le prix de la transaction [u:1dz62wvc]qu'ils jugeraient aujourd'hui insuffisant[/u:1dz62wvc]?

[/quote:1dz62wvc]

Il ne suffit pas de "juger insuffisant". Que veulent-ils dire par là ? Parce qu'aujourd'hui les parts valent beaucoup plus qu'à l'époque de la transaction ? Bref, sur quelles bases, leur réclamation ?

(pour autant que les motifs rappelés par gexseet soient recevables dans ce genre de vente et que le délais de prescription ne soient pas dépassés)

(parce que, ça pourrait peut-être m'intéresser, ma vieille bagnole vient justement d'avoir 7 ans.. !D)

Image not found or type unknown

Par **bourdon**, le **10/09/2006** à **11:58**

merci à vous de m'avoir rassuré....